



*VILLE DE SAINT-RAYMOND*  
*375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1*  
*Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203*

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 5 décembre 2016, à 20 heures, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Bernard Ayotte
	Benoit Voyer
	Etienne Beaumont
	Guillaume Jobin
	Réjeanne Julien
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Le maire fait la lecture du mot d'ouverture de la séance du conseil et souhaite la bienvenue à tous.

**Ordre du jour**

**1. Administration**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Assermentation de deux pompiers volontaires
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 21 novembre 2016
- 1.7 Dépôt du bordereau de correspondance pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2016
- 1.8 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
- 1.9 Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour les années 2014, 2015 et 2016
- 1.10 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017
- 1.11 Renouvellement du contrat de service d'entretien des logiciels d'application pour la cour municipale
- 1.12 Renouvellement des contrats d'assurance pour le centre de ski
- 1.13 Autorisation en vue de présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative emplois d'été Canada
- 1.14 Octroi d'un mandat à Pro-Métal plus dans le cadre du projet de conception d'un engin brise-glace
- 1.15 Reconduction du contrat pour le bris de couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne

- 1.16 Octroi du contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus pour la saison 2017
  - 1.17 Autorisation en vue de la signature d'une entente de location d'un bâtiment appartenant à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
  - 1.18 Octroi d'un mandat professionnel dans le cadre du projet de développement d'une nouvelle clinique médicale **Ce point est retiré de l'ordre du jour**
  - 1.19 Adoption du Règlement 611-16 *Règlement prévoyant les règles pour l'occupation du domaine public*
  - 1.20 Demande de retraite progressive d'un employé
  - 1.21 Entente de partenariat avec Desjardins dans le cadre des fêtes du 175<sup>e</sup> de Saint-Raymond **Ce point est ajouté à l'ordre du jour**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2016
  - 2.2 Adoption du Règlement 612-17 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017*
- 3. Sécurité publique**
- 3.1. Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de novembre 2016
  - 3.2. Confirmation d'engagement de deux pompiers volontaires **Ce point a été traité immédiatement après l'assermentation des pompiers**
  - 3.3. Achat d'habits de combat (bunker) pour les pompiers volontaires
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
  - 4.2 Engagement d'un journalier-opérateur
  - 4.3 Octroi du contrat pour les services d'analyse de l'eau potable et des eaux usées
  - 4.4 Modification au contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville)
  - 4.5 Autorisation afin de procéder par appel d'offres sur invitation en vue de l'acquisition d'une benne basculante et d'une grue hydraulique
  - 4.6 Acquisition d'équipement d'arpentage supplémentaire
  - 4.7 Acquisition de nouveaux modules informatiques de PG Solutions
  - 4.8 Dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier **Ce point est reporté à une séance ultérieure**
  - 4.9 Adoption du budget de l'année 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
  - 4.10 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016
  - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
  - 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Déry Télécom inc., M. Jacques Desalliers et M. Stéphane Gélinas et Mme Chantal Lussier

- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Déry Télécom inc.
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Desalliers (pour la succession de M. Arthur Desalliers)
- 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Stéphane Gélinas et Mme Chantal Lussier
- 5.7 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de construction demandé par M. Pierre Noreau
- 5.8 Nomination de représentants au conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond
- 5.9 Nomination de représentants au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH)
- 5.10 Nomination d'une représentante dans le cadre de l'étude de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH)
- 5.11 Autorisation en vue de la signature d'une entente dans le cadre du programme supplément de loyer – marché privé (SL 1)

## 6. Loisirs et culture

- 6.1. Versement de subventions à divers organismes de loisirs
- 6.2. Compte rendu du tournoi de golf du maire et transfert des bénéfices réalisés à la Commission intermunicipale des loisirs (CIML)
- 6.3. Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels à venir

Période de questions.

Petites annonces.

-----

## ADMINISTRATION

16-12-346

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ↳ Le point 1.18 *Octroi d'un mandat professionnel dans la cadre du projet de développement d'une nouvelle clinique médicale* est retiré.
- ↳ Le point 1.21 *Entente de partenariat avec Desjardins dans le cadre des fêtes du 175<sup>e</sup> de Saint-Raymond* est ajouté.
- ↳ Le point 4.8 *Dépenses supplémentaires dans le cadre des travaux de réhabilitation des rues André et Guyon et des avenues Dufresne, Moisan et du Jardinier* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.2**

Le maire, M. Daniel Dion, accompagné du directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, procède à l'assermentation de MM. Ghislain Dion et Francis Moisan, pompiers volontaires, ayant complété avec succès leur période de probation d'un an.

Une résolution confirmant leur engagement suivra immédiatement après ce point.

**Le point 3.2 est traité immédiatement après l'assermentation des pompiers.**

### **16-12-347      CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES**

---

Attendu que l'engagement de MM. Ghislain Dion et Francis Moisan à titre de pompier volontaire était soumis à une période de probation d'un an;

Attendu que cette période de probation, complétée avec succès, a pris fin le 10 novembre dernier;

Attendu l'assermentation de ces deux pompiers;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'engagement de MM. Ghislain Dion et Francis Moisan à titre de pompier volontaire au Service des incendies de la ville de Saint-Raymond soit confirmé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 1.3**

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- ↳ Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- ↳ Projet de développement de la baie Vachon
- ↳ Suivi du comité rivière Saint-Raymond
- ↳ Travailleurs de milieu auprès des aînés

### **SUJET 1.4**

Première période de questions (15 minutes).

↳ Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions lors de la première période de questions. Personne ne s'y présente.

#### **SUJET 1.5**

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens

↳ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

16-12-348

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 7 ET 21 NOVEMBRE 2016**

---

Attendu qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 7 et 21 novembre 2016 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 et celui de la séance extraordinaire tenue le 21 novembre 2016 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.7**

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **SUJET 1.8**

Les membres du conseil municipal ayant été proclamés élus à la suite de l'élection générale du 3 novembre 2013 ont tous déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires suivant les dispositions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Un relevé indiquant que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration à jour sera transmis au *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* conformément à l'article 360.2 de la même loi.

## SUJET 1.9

Dépôt des registres publics des déclarations des membres du conseil municipal et des employés municipaux pour les années 2014, 2015 et 2016 conformément à *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

↳ Ces registres ne contiennent aucune déclaration.

16-12-349

### **ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017**

---

Attendu l'obligation d'établir par résolution le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2017 soit adopté et que ces séances se tiennent aux dates mentionnées ci-dessous :

↳ Le lundi 9 janvier	↳ Le lundi 10 juillet
↳ Le lundi 13 février	↳ Le lundi 14 août
↳ Le lundi 13 mars	↳ Le lundi 11 septembre
↳ Le lundi 10 avril	↳ Le lundi 2 octobre
↳ Le lundi 8 mai	↳ Le lundi 13 novembre
↳ Le lundi 12 juin	↳ Le lundi 11 décembre

Les séances ordinaires ont lieu à la salle du conseil municipal de la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond et débutent à 20 h.

Le conseil peut toutefois décider qu'une séance ordinaire débute au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier. Une résolution modifiant le calendrier sera alors adoptée et un avis public sera donné.

Les séances extraordinaires ont lieu à la salle des conférences de l'hôtel de ville située au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond à moins d'une mention contraire stipulée dans l'avis de convocation.

QUE ce calendrier soit publié dans le journal municipal *La Force de l'information*, sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, ainsi que sur le carrousel de CJSR-La TVC Portneuvoise.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-350

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS D'APPLICATION POUR LA COUR MUNICIPALE**

Attendu que le contrat de service d'entretien des logiciels d'application de la cour municipale vient à échéance le 31 décembre 2016;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

Attendu qu'à cet effet, la Ville souhaite retenir les services de ACCEO Solutions inc.;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le contrat de service d'entretien du logiciel de la cour municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 avec ACCEO Solutions inc.

Les coûts d'entretien pour cette période totalisent 18 288,94 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense seront prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-351

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE POUR LE CENTRE DE SKI**

Attendu que les divers contrats d'assurance en responsabilité civile pour le centre de ski ont pris fin le 1<sup>er</sup> novembre 2016;

Attendu les conditions déposées par la firme Jolicoeur Savard, courtier du programme d'assurance de l'Association des stations de ski du Québec;

Attendu que le conseil municipal souhaite renouveler les contrats auprès de cette même firme;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les contrats d'assurance responsabilité civile pour le centre de ski soient renouvelés auprès de Jolicoeur Savard Assurance inc. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2016 au 1<sup>er</sup> novembre 2017, et ce, pour une prime totale de 15 048 \$ plus la taxe applicable de 9 %.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette prime d'assurance soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-352**

**AUTORISATION EN VUE DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise qu'une demande de financement soit présentée dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada 2017.

QUE Mme Célia Solinas, directrice du Service d'urbanisme, M. Jimmy Martel, coordonnateur aux activités sportives, culturelles et communautaires, ou Mme Chantal Plamondon, greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à cette demande de financement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-353**

**OCTROI D'UN MANDAT À PRO-MÉTAL PLUS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONCEPTION D'UN ENGIN BRISE-GLACE**

---

Attendu les différentes mesures préventives mises en place au cours des dernières années afin de contrer les inondations de la rivière Sainte-Anne au centre-ville;

Attendu le projet de conception d'un engin brise-glace;

Attendu que des esquisses d'un tel appareil ont été produites par l'entreprise Pro-Métal plus;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE l'entreprise Pro-Métal plus soit mandatée afin d'établir un cahier de charges et un plan préliminaire dans le cadre du projet de conception d'un engin brise-glace, et ce, pour des honoraires totales ne dépassant pas 14 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



16-12-354

**RECONDUCTION DU CONTRAT POUR LE BRIS DU COUVERT DE  
GLACE SUR LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu le contrat octroyé à Eco Technologies en vue d'assurer le bris du couvert de glace sur la rivière Sainte-Anne pour les saisons de glace 2014, 2015 et 2016, et ce, aux termes de la résolution numéro 14-01-012;

Attendu que le conseil peut reconduire ce contrat aux mêmes conditions pour les saisons de glace 2017 et 2018;

Attendu que le montant du contrat sera alors indexé de 3 % pour chacune des années supplémentaires du contrat;

Attendu le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en place par le ministère de la Sécurité publique;

Attendu que ce programme prévoit une aide financière de 50 % des coûts si des opérations de bris du couvert de glace s'avèrent nécessaires;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat octroyé à Eco Technologies soit reconduit pour la saison des glaces 2017 aux mêmes conditions que le contrat initial, et ce, pour la somme maximale forfaitaire de 56 000 \$ plus les taxes applicables incluant l'indexation de 3 %, les frais de mobilisation, installation et démobilitation équivalent à un maximum de 75 heures.

Dans l'éventualité où les services d'Eco Technologies ne soient pas nécessaires, des frais 25 000 \$ seront tout de même facturés à la Ville afin d'assurer la réservation du temps sur le calendrier des glaces.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-355

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE FLEURS  
ANNUELLES ET DE PANIERS SUSPENDUS POUR LA SAISON 2017**

Attendu les invitations expédiées par le surintendant aux bâtiments et conseiller aux nouveaux projets, M. Daniel Boucher, pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus à être destinés au plan de décoration florale de la Ville, et ce, aux deux fournisseurs suivants :

↳ *AuPrimeverts, centre-jardin*

↳ *FloreSsens*

Attendu les recommandations de M. Boucher et de Mme Odette Maheux, conseillère en horticulture, à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le vendredi 2 décembre 2016;

Attendu que les quantités réellement nécessaires ont été confirmées au plus bas soumissionnaire;

Attendu que le seul soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour la fourniture de fleurs annuelles et de paniers suspendus pour la saison 2017 soit octroyé à FloreSsens, seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme maximale de 7 684,31 \$ plus les taxes applicables.

QUE les quantités précisées seront confirmées auprès du soumissionnaire.

QUE la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-356**

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE LOCATION D'UN BÂTIMENT APPARTENANT À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

Attendu que la Ville est à la recherche d'un bâtiment pour y entreposer de la machinerie et des véhicules;

Attendu que la CDSR est propriétaire de deux bâtiments vacants, situés dans le parc industriel no 2, répondant parfaitement aux besoins de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de location jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**POINT 1.18 - OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL DANS LA  
CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE  
NOUVELLE CLINIQUE MÉDICALE**

---

*Ce point est retiré de l'ordre du jour.*

**16-12-357**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 611-16 RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES  
RÈGLES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Guillaume Jobin lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement prévoyant les règles pour l'occupation du domaine public;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 611-16 *Règlement prévoyant les règles pour l'occupation du domaine public* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-358**

**DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE D'UN EMPLOYÉ**

Attendu la demande de retraite progressive formulée par M. Gilbert Moisan conformément aux dispositions de l'article 23.04 de la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accepte la demande de retraite progressive déposée par M. Gilbert Moisan.

QUE ses nouvelles conditions de travail prennent effet à compter du 4 janvier 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-359

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC DESJARDINS DANS LE CADRE  
DES FÊTES DU 175<sup>E</sup> DE SAINT-RAYMOND**

Attendu les festivités qui se tiendront tout au long de l'année 2017 dans le cadre des fêtes du 175<sup>e</sup> de Saint-Raymond;

Attendu la demande d'appui financier déposée à la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente de partenariat avec Desjardins dans le cadre des fêtes du 175<sup>e</sup> de Saint-Raymond.

Par cette entente, la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine s'engage à verser la somme de 35 000 \$.

QUE M. Guillaume Jobin, conseiller municipal, soit désigné à titre de représentant de la Ville afin d'assister à l'assemblée générale des membres de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine de l'année financière du protocole d'entente.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**TRÉSORERIE**

16-12-360

**BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT  
LE 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016**

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 628 240,97 \$.

↳ *M. le conseiller Benoit Voyer a déclaré son intérêt pécuniaire particulier dans l'entreprise Garage du coin inc. Aussi, il n'a pas participé aux délibérations ni tenté d'influencer le vote sur la question et il s'abstient donc de voter sur l'approbation du compte des dépenses présenté par Garage du coin inc.*

*Adoptée à la majorité des membres présents.*

16-12-361

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 612-17 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA  
TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Fernand Lirette lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 en vue de l'adoption d'un règlement portant sur la tarification pour l'année 2017;

Attendu qu'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le Règlement 612-16 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2017* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de novembre 2016.

**POINT 3.2 - CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE DEUX  
POMPIERS VOLONTAIRES**

---

**Ce point a été traité immédiatement après l'assermentation des pompiers.**

**16-12-362      ACHAT D'HABITS DE COMBAT (BUNKER) POUR LES  
POMPIERS VOLONTAIRES**

Attendu que certains habits de combat doivent être remplacés;

Attendu que des habits de combat supplémentaires sont nécessaires vu l'engagement de nouveaux pompiers;

Attendu la soumission déposée à cet effet par *Aréo-Feu* et la recommandation du directeur du Service des incendies;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde à *Aréo-Feu* le contrat pour la fourniture de 6 habits de combat (bunkers), et ce, pour une somme de 13 800 \$ plus les taxes applicables.

La soumission datée du 16 novembre 2016 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **SUJET 4.1**

Présentation par monsieur le conseiller Fernand Lirette des travaux qui sont effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux qui ont été réalisés récemment, que ceux qui sont en cours et ceux à venir.

**16-12-363**

### **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR**

Attendu le départ à la retraite de M. Antonio Pineault, journalier-opérateur;

Attendu le concours externe 2016-05 en vue du remplacement de M. Pineault;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

### **SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE M. Tommy Jackson soit engagé à titre de journalier-opérateur pour le Service des travaux publics, et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au jeudi 15 décembre 2016.

M. Jackson se voit accorder l'échelon 4 de la classe d'emploi 5, et son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-364**

### **OCTROI DU CONTRAT POUR LES SERVICES D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES**

Attendu que le Règlement sur la qualité de l'eau potable oblige les municipalités à vérifier la qualité de l'eau distribuée afin de respecter les exigences de contrôle;

Attendu que pour faire face à ses obligations, la Ville doit procéder à des analyses de l'eau distribuée chaque semaine;

Attendu qu'à cet effet, un mandat a été accordé à Environex Laboratoires environnementaux pour l'année 2016;

Attendu que la Ville souhaite renouveler le mandat de cette firme pour l'année 2017, et ce, au même tarif que l'année 2016;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde à Environex Laboratoires environnementaux le mandat pour les analyses hebdomadaires de l'eau distribuée par la Ville, pour les analyses mensuelles des eaux usées, et pour certains mandats spécifiques au cours de l'année 2017, et ce, pour un montant qui n'excèdera pas 16 000 \$ taxes incluses.

La confirmation déposée et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-365**

**MODIFICATION AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU LOT 1 (SECTEUR CENTRE-VILLE)**

Attendu que le déneigement de certaines rues sera retranché du contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville) accordé à Fernand Girard ltée, aux termes de la résolution 12-09-267, et ce, pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

Attendu que le déneigement de ces rues sera désormais assuré par les employés du Service des travaux publics;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat de déneigement du lot 1 (secteur centre-ville), accordé à Fernand Girard ltée, soit modifié afin d'y retrancher le déneigement des rues Saint-Alexis et Saint-Ignace et des avenues Gauvin, Robert, Saint-Émilien et Saint-Michel sur une longueur totale de 1,54 kilomètre, et ce, pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 du contrat.

QU'en conséquence, le coût du contrat de déneigement soit diminué d'un montant total de 8 162 \$ (1,54 km \* 5 300 \$) pour chacune des saisons restantes au contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-366**                    **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPEL D’OFFRES SUR INVITATION EN VUE DE L’ACQUISITION D’UNE BENNE BASCULANTE ET D’UNE GRUE HYDRAULIQUE**

---

Attendu l’acquisition d’un camion Ford F-350 pour tirer la remorque de lavage et l’unité de dégel, et ce, aux termes de la résolution 16-11-327;

Attendu qu’il y a lieu de doter ce camion d’une benne basculante et d’une grue hydraulique;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appel d’offres sur invitation pour l’achat des équipements mentionnés ci-dessus.

QUE le conseil municipal approuve la liste des soumissionnaires invités pour chacun des achats, lesquelles ont été soumises par le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre, Beaulieu, et ce, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond.

*Adoptée à l’unanimité des membres présents.*

**16-12-367**                    **ACQUISITION D’ÉQUIPEMENT D’ARPENTAGE SUPPLÉMENTAIRE**

---

Attendu l’opportunité d’acquérir un second GPS électronique dédié aux employés des services techniques;

Attendu l’offre déposée à cet effet par Cansel;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNARD LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise l’acquisition d’un second GPS électronique auprès de la compagnie Cansel, et ce, au coût de 17 045 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l’unanimité des membres présents.*

**16-12-368**                    **ACQUISITION DE NOUVEAUX MODULES INFORMATIQUES DE PG SOLUTIONS**

---

Attendu que le directeur du Service des travaux public souhaite acquérir certains modules informatiques de PG Solutions (aqueduc, égout, éclairage et qualité des services);



Attendu les dispositions de l'article 573.3 (6) de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'offre de service déposée à cet effet par PG Solutions;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition des modules informatiques énumérés ci-dessus auprès de PG Solutions, et ce, au coût maximal de 30 197 \$ plus les taxes applicables incluant les progiciels, l'installation et la formation.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**POINT 4.8 - DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES RUES ANDRÉ ET GUYON ET DES AVENUES DUFRESNE, MOISAN ET DU JARDINIER**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure

16-12-369

**ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2017 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

---

Attendu que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a dressé son budget pour l'année 2017 conformément aux dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Régie a procédé au calcul de la quote-part à payer pour la Ville de Saint-Raymond pour la collecte et le transport des matières résiduelles, l'enfouissement, la collecte sélective, le PGMR de la MRC de Portneuf et les matières organiques;

Attendu que la quote-part pour la Ville concernant les boues de fosses septiques a également été calculée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal adopte le budget de l'année 2017 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ainsi que le calcul des quotes-parts à payer pour la Ville de Saint-Raymond qui s'élèvent à 1 079 692 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.10**

M. le conseiller Bernard Ayotte donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Guillaume Jobin du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016.

16-12-370

#### **DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE la demande faite dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA suivante soit acceptée, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 novembre 2016 :

#### **LAC SEPT-ÎLES**

↳ **Mme Hélène Verret et M. Marc Dupont** : demande de permis soumise le ou vers le 16 novembre 2016, pour la construction d'une résidence de villégiature, sur la propriété sise au 4697, rue des Éphémères.

#### **CENTRE-VILLE**

↳ QUE l'acceptation de la demande faite par **Déry télécom inc.** soit reportée à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.3**

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR DÉRY TÉLÉCOM INC., M. JACQUES DESALLIERS ET M. STÉPHANE GÉLINAS ET MME CHANTAL LUSSIER**

---

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des trois demandes de dérogation mineure énumérées ci-dessous :

- ↳ La demande formulée par **Déry Télécom inc.** vise à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être d'une hauteur de l'ordre de 4,41 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-1 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise sur la rue Saint-Ignace.
- ↳ La demande formulée par **M. Jacques Desalliers (pour succession Arthur Desalliers)** vise à permettre que la résidence principale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-19 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 113, 1<sup>re</sup> Avenue.
- ↳ La demande formulée par **M. Stéphane Gélinas et Mme Chantal Lussier** vise à permettre que le bâtiment projeté, destiné à abriter les chiens du chenil, puisse être d'une superficie de 176 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 1859, route de Chute-Panet.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

16-12-371

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR DÉRY TÉLÉCOM INC.**

Attendu que Déry Télécom inc., dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise sur la rue Saint-Ignace (lot 3 122 830 du cadastre du Québec), soit sur la propriété de Déry Télécom inc., visant à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être d'une hauteur de l'ordre de 4,41 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-1 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal projeté puisse être d'une hauteur de l'ordre de 4,41 mètres au lieu de 6 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone CV-1 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise sur la rue Saint-Ignace.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-372

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JACQUES DESALLIERS (POUR LA SUCCESSION DE M. ARTHUR DESALLIERS)**

---

Attendu que M. Jacques Desalliers, dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 113, 1<sup>re</sup> Avenue (lot 3 121 946 du cadastre du Québec), dans le secteur Val-des-Pins, visant à permettre que la résidence principale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-19 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que la résidence principale existante puisse être implantée à une distance de l'ordre de 7,61 mètres de la ligne avant plutôt qu'à 8 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone RR-19 de la *grille des spécifications : feuillet des normes du Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 113, 1<sup>re</sup> Avenue.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-373

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. STÉPHANE GÉLINAS ET MME CHANTAL LUSSIER**

---

Attendu que M. Stéphane Gélinas et Mme Chantal Lussier, déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 1859, route de Chute-Panet (lot 5 331 720 du cadastre du Québec), dans le secteur du lac Plamondon, visant à permettre que le bâtiment projeté, destiné à abriter les chiens du chenil, puisse être d'une superficie de 176 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.4 du *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment projeté, destiné à abriter les chiens du chenil, puisse être d'une superficie de 176 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 23.4.2.4 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 1859, route de Chute-Panet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-374

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DEMANDÉ PAR M. PIERRE NOREAU**

---

Attendu la demande de permis déposée par M. Pierre Noreau en vue de la construction de fondations sous sa résidence secondaire située au 110, rue Hamel;

Attendu l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsque la construction de fondations est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte;

Attendu que l'expertise soumise par la firme SolÉtudes inc. confirme que la construction de fondations n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus et que la construction projetée serait en tout point sécuritaire;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis demandé par M. Pierre Noreau en vue de la construction de fondations sous la propriété située au 110, rue Hamel.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-375**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS SAINT-RAYMOND**

---

Attendu que Les Habitations Saint-Raymond doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Réjeanne Julien et M. Louis Cantin soient désignés à agir à titre de représentant de la Ville de Saint-Raymond au sein du conseil d'administration de Les Habitations Saint-Raymond pour l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-376**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND (OMH)**

---

Attendu que l'Office municipal d'habitation doit procéder à la formation de son conseil d'administration pour l'année 2017;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Réjeanne Julien et M. Christian Cantin soient désignés représentant de la Ville de Saint-Raymond afin de siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH) pour l'année 2017.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-12-377**

**NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RAYMOND (OMH)**

---

Attendu que le projet de loi 83 sur la restructuration du réseau des offices d'habitation du Québec demande le regroupement des offices d'habitation sur une base territoriale;

Attendu que le processus commande plusieurs activités normalisées par la Société d'habitation du Québec;

Attendu qu'un comité de transition et de concertation doit être formé;

Attendu que l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond gère 58 logements;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :**

QUE Mme Réjeanne Julien, conseillère municipale, soit nommée à titre de représentante de la Ville de Saint-Raymond dans le cadre de l'étude de regroupement de l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond avec d'autres offices d'habitation et qu'elle soit sur ou auprès du comité de transition et de concertation.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-12-378

**AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SUPPLÉMENT DE LOYER – MARCHÉ PRIVÉ (SL 1)**

---

Attendu que le gouvernement du Québec a, par le décret 869-2015 du 7 octobre 2015, autorisé la mise en œuvre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1);

Attendu que la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond (OMH) souhaitent conclure une entente en vue de confier à l'Office la gestion du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1) ayant pour objectif de verser une subvention correspondant à la différence entre le loyer reconnu et la part du ménage, calculée conformément au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique* (RLRQ, chapitre S-8, r.3), ci-après le *Règlement sur les conditions*;

Attendu que l'Office doit signer des ententes avec les propriétaires de logement dans le cadre de l'administration du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1);

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Saint-Raymond et l'Office municipal d'habitation de Saint-Raymond.

QUE la Ville de Saint-Raymond autorise l'Office d'habitation municipale de Saint-Raymond (OMH) à gérer en son nom les suppléments au loyer dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé (SL 1) et qu'elle s'engage à en assumer 10 % des coûts.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **16-12-379 VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES DE LOISIRS**

---

Attendu que plusieurs organismes du milieu offrent et organisent des activités de loisirs pour la population raymondoise;

Attendu que la Ville souhaite supporter financièrement ces organismes de loisirs;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN, IL EST RÉSOLU :**

QUE les subventions suivantes soient versées aux organismes mentionnés ci-dessous :

↳ Comité du hockey mineur	46 859 \$
↳ Club de patinage artistique	29 554 \$
↳ Tournoi de hockey mineur	6 557 \$
↳ Club d'âge d'or	3 196 \$

Les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces diverses subventions qui totalisent 86 166 \$ seront prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **16-12-380 COMPTE RENDU DU TOURNOI DE GOLF DU MAIRE ET TRANSFERT DES BÉNÉFICES RÉALISÉS À LA COMMISSION INTERMUNICIPALE DES LOISIRS (CIML)**

---

Attendu que la 9<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf du maire, tenue le 26 août dernier, a généré des bénéfices de l'ordre de 15 200 \$;

Attendu que ces bénéfices serviront à financer le Fonds d'accessibilité aux sports et loisirs de Saint-Raymond; fonds créé afin de permettre aux familles à faibles revenus d'avoir accès à des activités de loisirs et à répondre aux diverses demandes d'aide financière déposées au conseil municipal;

Attendu que la Commission intermunicipale des loisirs (CIML) est l'organisme gestionnaire des sommes recueillies;



**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE les bénéfices réalisés lors de la 9<sup>e</sup> édition du Tournoi de golf du maire, qui s'élèvent à la somme de 15 200 \$, soient transférés à la Commission intermunicipale des loisirs (CIML) qui en assumera la gestion.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**SUJET 6.3**

Mme la conseillère Réjeanne Julien donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

**Période de questions.**

- ↳ Les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions lors de la seconde période de questions. Personne ne s'y présente.

**Petites annonces par le maire.**

- ↳ Activités à venir - Fêtes du 175<sup>e</sup> de Saint-Raymond
- ↳ Guignolée – 8 décembre 2016
- ↳ Félicitations à M. Michel Fleury
- ↳ Saint-Raymond, Ville rose – Bilan final
- ↳ Félicitations – Raid Bras-du-Nord
- ↳ Invitation à s'inscrire à l'Infolettre de la Ville
- ↳ Dépôt du budget 2017 – Le lundi 12 décembre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 23.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire